



23.06.23

ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation ou interdiction de la Rue du Vimont, Rue de la
Condamine, Montée des Sorbiers et Rue des Tilleuls,
Jeudi 13 juillet 2023 à partir de 22 heures 30 à l'occasion de
l'organisation d'une retraite aux flambeaux**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

- . le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L.2213.2,
- . le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU la demande du Comité des Fêtes d'organiser une retraite aux flambeaux, du stade de la Condamine à la place Mirabelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la réglementation de la circulation pendant le passage de la retraite aux flambeaux, après le feu d'artifice.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera temporairement réglementée rue de la Gare, Rue de la Condamine et Rue du Vimont, à partir de 21h, pendant le passage de la retraite aux flambeaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Noirétable,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

Noirétable, le 14 juin 2023
Le Maire, Julien DEGOUT

